



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 30 janvier 2026, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Philippe BENOIT qui donne procuration à Véronique KIPP, Françoise BETZ qui donne procuration à Pascal HUARD

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Virginie PINOT secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 15 DECEMBRE 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) NON REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DECEDE – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est rappelé au conseil municipal que Monsieur Dominique GREVISSE, 3ème adjoint au maire, est décédé le 12 janvier 2026.

Par mail du 13 janvier 2026, Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'un conseil municipal doit être réuni dans les 15 jours suivant le décès pour le remplacement ou non de l'adjoint au maire.

Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer l'adjoint décédé et de fixer en conséquence à deux le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 et suivants,

Vu le décès de Monsieur Dominique GREVISSE, 3^{ème} adjoint au Maire, survenu le 12 janvier 2026,

Considérant que le mandat de l'adjoint prend fin de plein droit à la date du décès,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu ou non de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas procéder à ce remplacement et de réduire en conséquence le nombre d'adjoints,

DÉCIDE

- *De ne pas procéder au remplacement de Monsieur Dominique GREVISSE, adjoint au Maire décédé.*
- *De fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire de la commune.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DEPART EN RETRAITE : CADEAU MADAME SYLVIE VAILLY

Monsieur le Maire évoque le travail effectué pour la commune de Matzenheim et les enfants de l'école maternelle par Madame Sylvie VAILLY. Depuis le 1^{er} janvier 2026, Madame VAILLY a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, au nom de la population de Matzenheim, tient à lui exprimer sa reconnaissance et

DECIDE

De lui offrir un cadeau d'une valeur de 500 € (cinq cents euros) sous forme d'un chèque cadeau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CREATION DE POSTE : ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, **DECIDE**

- *la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale 2^{ème} classe*

Les attributions consisteront notamment à aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants, assister les enseignants dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants, accueillir avec les enseignants les enfants et les parents ou substituts parentaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 29h00/35e.

La rémunération se fera au minimum sur la base de l'indice brut : 387, indice majoré : 373

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L. 332-14° du code général de la fonction publique :

Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : durée maximale 1 an dans la limite d'une durée totale de 2 ans

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ACQUISITION D'UN ECRAN TACTILE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de présentation, de travail et d'échange lors des séances du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'équiper la salle du Conseil municipal d'un écran tactile permettant la projection et l'annotation de documents,

Considérant que le coût de cette acquisition est estimé dans la limite de 3 500 € HT,

Le Conseil Municipal,

- *autorise l'acquisition d'un écran tactile destiné à la salle du Conseil municipal, pour un montant maximum de 3 500 € HT ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et article correspondants ;*
- *autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS - DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMME COORDONNATEUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans un objectif de mutualisation des achats et de réalisation d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans.

La Communauté de Communes assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement et conduirait la procédure de passation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

L'estimation des besoins de la commune s'élève à 3 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Chaque membre demeurera responsable de l'exécution financière et technique du marché pour sa part.

La consultation sera lancée au cours du printemps 2026 pour une attribution prévue au mois de juillet 2026.

Le CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : De désigner la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de conduire la procédure de passation au nom et pour le compte des membres.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement ;
- transmettre les besoins de la commune au coordonnateur ;
- signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE